

N° 269189

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ASSOCIATION EGLISE SAINT-ELOI

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

M. François Delion  
Rapporteur

Le Conseil d'Etat statuant au contentieux  
(Section du contentieux, 3ème sous-section)

M. François Séners  
Commissaire du gouvernement

Séance du 31 janvier 2005  
Lecture du 2 mars 2005

Vu la requête sommaire et le mémoire complémentaire, enregistrés les 28 juin et 29 octobre 2004 au secrétariat du contentieux du Conseil d'Etat, présentés pour l'ASSOCIATION EGLISE SAINT-ELOI, dont le siège est 8 rue Marcelin à Bordeaux (33000) ; l'ASSOCIATION EGLISE SAINT-ELOI demande au Conseil d'Etat :

1°) d'annuler l'arrêt du 27 avril 2004 par lequel la cour administrative d'appel de Bordeaux a rejeté sa demande tendant à l'annulation du jugement du 20 décembre 2002 du tribunal administratif de Bordeaux ayant annulé, à la demande de M. Savary et de M. Ricard, la délibération du conseil municipal en date du 28 janvier 2002 autorisant le maire de Bordeaux à signer une convention de mise à disposition de l'église Saint-Eloi et la décision du maire de signer ladite convention ;

2°) de rejeter les demandes formées par M. Savary et M. Ricard devant le tribunal administratif ;

3°) de mettre à la charge de M. Savary et de M. Ricard les sommes de 4 000 et de 6 000 euros en application de l'article L. 761-1 du code de justice administrative ;

.....  
Vu les autres pièces du dossier ;

Vu la loi du 9 décembre 1905 ;

DECIDE :

-----

Article 1er : La requête de l'ASSOCIATION EGLISE SAINT-ELOI n'est pas admise.

Article 2 : La présente décision sera notifiée à l'ASSOCIATION EGLISE SAINT-ELOI.  
Une copie sera adressée à M. Gilles Savary, à M. Jean-Pierre Ricard et au ministre de l'intérieur,  
de la sécurité intérieure et des libertés locales.

# CONSEIL D'ETAT

*Section du Contentieux*  
1, place du Palais-Royal  
75100 PARIS CEDEX 01

*Tél : 01.40.20.80.00*  
*Fax : 01.40.20.80.08*

Paris, le 24/03/2005

Monsieur SAVARY Gilles  
Le Brûlat  
Avenue Montaigne  
33850 LEOGNAN

Notre réf : N° 269189  
*(à rappeler dans toutes correspondances)*

Monsieur le Président ASSOCIATION EGLISE  
SAINT ELOI c/ Monsieur Gilles SAVARY  
Affaire suivie par :

## COPIE D'UNE DECISION PAPC

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, sous ce pli, copie de la décision rendue par le Conseil d'Etat le 02/03/2005.

En conséquence, la procédure devant le Conseil d'Etat de l'affaire citée en référence est terminée.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

*Pour le Secrétaire du Contentieux*



M. CHARRON